



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE No 10/2008

le 7 mai 2008

Concerne :

Pétition « Les abords du port et du château : un site à protéger ».

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 27 juin 2007, une pétition concernant la protection de la zone du Bourg-Dessous comportant 731 signatures a été déposée auprès du Président de votre Conseil. Elle demande que le futur Plan général d'affectation (PGA) tienne compte de la particularité du Bourg-Dessous et que toute mesure soit prise pour conserver l'aspect architectural du lieu.

Dans sa séance du 6 février 2008, le Conseil communal a accepté la prise en considération de la pétition et l'a renvoyée à la Municipalité comme objet de sa compétence.

Depuis lors, notre Autorité, en collaboration avec le mandataire, le bureau d'urbanisme GEA Chanard et Valloton SA, a réétudié dans le sens demandé par la pétition les articles concernant la zone 1 du Bourg-Dessous figurant dans le PGA/RPGA. La Municipalité a également intégré à sa réflexion les remarques émises par le Canton dans un courrier reçu en novembre 2007.

Les modifications apportées ont été faites en collaboration avec le Service du développement territorial (SDT) et le Service des immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Section monuments et sites.

La Municipalité va prochainement se déterminer sur les modifications apportées au projet afin de pouvoir soumettre au Canton, en consultation complémentaire préalable, la dernière version du PGA/RPGA.



Dans ce cadre, le projet, actuellement mis à l'enquête publique concernant l'immeuble de Bourg-Dessous 20, est conforme au Règlement sur le Plan d'extension et la police des constructions (RPE) en vigueur ainsi qu'au futur Plan général d'affectation en cours d'élaboration. S'agissant de la mise à l'enquête elle-même, on rappellera qu'elle relève d'une procédure légale à laquelle une municipalité ne peut pas se soustraire conformément à l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). Notre Autorité se prononcera sur le projet au moment de traiter les oppositions.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le vice-syndic : Le secrétaire adj. :

F. Grognuz

D. Erard

Adopté par la Municipalité le 28 avril 2008

